

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

OBJET :

**ADOPTION DE LA
NOMENCLATURE
BUDGETAIRE ET
COMPTABLE M57 AU 1^{ER}
JANVIER 2026 BUDGET
CAISSE DES ECOLES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-026

**Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2026
budget Caisse des écoles**

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, département et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

A la demande du Trésorier, il a été convenu que le budget de la Caisse des écoles (CDE) adopte la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2026. Il s'agit d'un budget mis en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2024 mais qu'il ne pourra être dissout qu'au bout de 3 ans d'inactivité soit au 1^{er} janvier 2027. Etant donné que le budget de la Caisse des écoles n'est plus actif, la commune a été autorisée à faire délibérer son Conseil municipal afin d'adopter cette délibération.

Vu l'article 106 III de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté interministériel du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2023-08 du Conseil d'administration du 16 décembre 2023 portant sur la mise en sommeil de la Caisse des écoles,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1er : D'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2026, la nomenclature M57 du budget de la Caisse des écoles mis en sommeil depuis le 1^{er} janvier 2024.

Article 2 : D'autoriser madame le Maire ou son représentant délégué à signer tout document permettant l'application de la présente délibération.



Le Maire
Ghislaine HAUETER

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 14 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**CREANCES
ETEINTES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance



DEL-2025-027**OBJET : CREANCES ETEINTES**

Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, les dettes non réglées à la clôture de la procédure, font l'objet d'un effacement.

Les créances de la collectivité envers ces tiers sont alors dites « éteintes », c'est-à-dire qu'elles restent valides juridiquement mais leur irrécouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement (articles L332-8 et 332-9 du code de la consommation).

Le comptable public de la trésorerie de Mantes-la-Jolie a fait parvenir 1 dossier qu'il n'a pu recouvrer et dont il demande l'effacement. Cette dette effacée concerne une famille qui a bénéficié d'une procédure de rétablissement personnel.

L'extinction de cette dette s'élève à un montant de 739,85 €. Cette dernière porte sur des prestations de restauration scolaire, sur les années 2021 et 2022.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public de ces décisions de la commission de surendettement, rendant force exécutoire à la recommandation d'effacement de la dette de ces familles,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

D'éteindre les créances de cette famille pour un montant de 739,85 € portant sur des prestations de restauration scolaire, sur les années 2021 et 2022 telles que détaillées en pièces jointes.

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65.

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire

Publié le 27/06/2025



Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

OBJET :

**ADMISSION
EN
NON VALEUR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-028

OBJET : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Trésorier principal nous propose d'admettre en non-valeur des créances anciennes non recouvrées malgré les diligences réglementaires engagées par ses soins pour en assurer le recouvrement.

Le montant total des créances irrécouvrables s'élève à 804.32€. Le détail est annexé à la présente délibération.

Délibération

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales et notamment ses articles L.1111-2, L. 1617-5 et L.2121-29

Considérant la transmission par le comptable public d'un état de créances à admettre en non-valeurs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

Article 1^{er} :

D'admettre en créances irrécouvrables un montant de 804.32€ tel que détaillé dans l'état annexé,

Article 2 :

Dit que les crédits sont inscrits au budget, chapitre 65,

Article 3 :

De charger Madame le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025



Le Maire
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

OBJET :

**APPROBATION NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR
DU RESTAURANT
SCOLAIRE-AVENANT**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-029

**APPROBATION NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU RESTAURANT
SCOLAIRE – AVENANT**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024/043 du Conseil municipal en date du 20 juin 2024 portant approbation du règlement intérieur du restaurant scolaire ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 28 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du restaurant scolaire.

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité,

D'ADOPTER le nouveau règlement intérieur du restaurant scolaire annexé à la présente délibération.

PRECISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux du restaurant scolaire et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.



Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025

Le Maire
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

OBJET :

**APPROBATION NOUVEAU
REGLEMENT INTERIEUR
DU CENTRE D'ACCUEIL**

ALSH

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-030**APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT INTERIEUR DU CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS ALSH**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2014/082 du Conseil municipal en date du 12 septembre 2014, portant approbation du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2018/085 du Conseil municipal en date du 6 décembre 2018, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs

Vu la délibération n° 2021/034 du Conseil municipal en date du 10 juin 2021, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2024/020 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu la délibération n° 2024/065 du Conseil municipal en date du 04 avril 2024, portant modification du règlement intérieur de l'accueil de loisirs ;

Vu l'avis de la commission des affaires scolaires, enfance et jeunesse en date du 28 mai 2025 ;

Considérant la nécessité d'actualiser le règlement intérieur du centre d'accueil de loisirs.

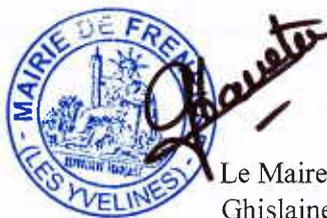
Après avoir entendu Madame le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

ADOpte le nouveau règlement intérieur de l'accueil de loisirs de Freneuse annexé à la présente délibération.

PREcISE que ledit règlement sera affiché dans les locaux de l'accueil de loisirs de Freneuse et sur les panneaux des écoles de Freneuse, mis en ligne sur le site internet de la commune et remis aux familles lors de l'inscription.

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025



Le Maire
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 14 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**ADHESION AU
GROUPEMENT DE
COMMANDES POUR
L'ACHAT DE GAZ
NATUREL-APPROBATION
DE LA CONVENTION
CONSTITUTIVE AVEC LE
SEY**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance



DEL-2025-031**ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ
NATUREL-APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE AVEC
LE SEY**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6 et suivants ;

Vu le Code de l'Energie ;

Vu la convention constitutive du groupement ;

Considérant l'obligation pour les acheteurs publics de sélectionner un fournisseur de gaz après une mise en concurrence préalable ;

Considérant qu'un groupement de commandes permet de mutualiser les coûts liés à la procédure de passation des marchés ;

Considérant l'importance de cette mutualisation pour constituer des marchés attractifs et compétitifs pour les fournisseurs ;

Considérant l'expertise et l'expérience du Syndicat d'Energie des Yvelines en matière d'achat d'énergie,

Considérant l'intérêt de la collectivité de FRENEUSE à adhérer au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, coordonné par le SEY, pour ses besoins propres ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE

D'adhérer au groupement de commande d'achat de gaz naturel du Syndicat d'Energie des Yvelines.

Approuve les termes de la convention constitutive du groupement de commande d'achat de gaz naturel ci-annexée.

Autorise le Maire à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le cas échéant pour les collectivités pour lesquelles le Syndicat d'Energie des Yvelines, coordonnateur du groupement, n'est pas autorité concédante en matière de gaz naturel ;

Approuve la participation financière (calculée suivant la formule définie dans la convention constitutive) correspondant aux frais de fonctionnement du groupement de commandes et l'imputation de ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant.

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025



Le Maire
Ghislaine HAUETER

**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|-------------|----|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 14 |
| Votants | 18 |

OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION
AU DEPARTEMENT POUR
LE TOUR DE VILLE DANS
LE CADRE DE L'AIDE A
L'INVESTISSEMENT
TOURISTIQUE D'AVENIR**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIER,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance



DEL-2025-032

**DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT POUR LE TOUR DE VILLE
DANS LE CADRE DE L'AIDE A L'INVESTISSEMENT TOURISTIQUE D'AVENIR**

Le Département des Yvelines souhaite renforcer son accompagnement en direction des acteurs touristiques du territoire en mettant en œuvre un dispositif nommé « investissement touristique d'avenir 2023-2025 ».

Madame le Maire expose le projet « Tour de Ville », déjà détaillé dans les fiches action de PVD « Petites Villes de Demain », dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 15 000 euros HT.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département au titre de « l'aide à l'investissement touristique d'avenir », mais également seront sollicités la Région Ile de France à travers le programme « budget participatif écologique ».

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL DE CETTE OPERATION

| SOURCES | TYPES D'AIDE | MONTANT PREVISIONNEL HT | TAUX | MONTANT PREVISIONNEL TTC |
|-----------------|--------------|-------------------------|-------|--------------------------|
| REGION | | 7 000 € | 46.66 | 7 000 € |
| DEPARTEMENT | | 5 000 € | 33.33 | 5 000 € |
| AUTOFINANCEMENT | | 3 000 € | 20 | 5 000€ |
| TOTAL HT | | 15 000 € | 100 | 18 000 € |

L'échéancier de réalisation de ce projet est le suivant :

Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : 1^{er} juillet 2025

Date prévisionnelle de fin de l'opération : 15 septembre 2025

Après en avoir délibéré

POUR 13 VOIX

ABSTENTIONS 5 VOIX

Le Conseil Municipal décide

D'approuver la réalisation du projet présenté estimé à 15 000 € HT

D'approuver le plan de financement exposé ;

D'autoriser Madame le Maire à solliciter des subventions auprès du Département des Yvelines et de la Région Ile de France.

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025



Le Maire
Ghislaine HAUETER



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIÉS,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

OBJET :

**ANNULE ET REMPLACE LA
DELIBERATION 2025-014**

**MODIFICATION DES
MONTANTS DES AC POUR
2025**

DEL-2025-033

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 2025-0014 DU 27-02-2025.

MODIFICATION DES MONTANTS D'ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION POUR L'ANNEE 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes les « Portes de l'Île-de-France » ;

Vu les dispositions de l'article L 1609 nonies C du Code Général des Impôts, et plus précisément le 1°bis du V de l'article 1609 nonies C ;

Vu la délibération n°2025-002 du conseil communautaire en date du 14 janvier 2025, portant sur la modification du montant des attributions de compensation 2025 ;

Vu la délibération n°2025-042 du conseil communautaire en date du 8 avril 2025, portant sur la proposition de montants définitifs des attributions de compensation pour l'année 2025 ;

Considérant le rapport de la CLECT en date du 5 décembre 2023 proposant une révision libre des attributions de compensation des communes ;

Considérant que les montants versés aux communes au titre des attributions de compensation, dans le cadre de la taxe professionnelle unique, sont déterminés à partir du produit de la taxe professionnelle ;

Mme le Maire dit que la CLECT propose, dans le cadre d'une révision libre des attributions de compensation, une répartition introduisant une plus grande équité dans le montant des attributions de compensation entre les communes membres de l'EPCI.

Elle indique que cette proposition se traduit pour l'intercommunalité par une participation à l'augmentation des attributions de compensations des communes sur ses fonds propres issues des taxes professionnelles à hauteur de 149 005 €.

Mme le Maire dit que la CLECT propose donc une modification quant au montant des attributions de compensation des communes membres et reparti comme suit :

| Communes | AC 2024 | AC 2025 modifiées |
|--------------------------|--------------------|--------------------|
| Bennecourt | 79 782 € | 79 782 € |
| Blaru | 42 977 € | 45 126 € |
| Boissy-Mauvoisin | 21 925 € | 23 021 € |
| Bonnières | 990 935 € | 990 935 € |
| Bréval | 188 512 € | 197 937 € |
| Chaufour lès Bonnières | 47 946 € | 47 946 € |
| Cravent | 110 974 € | 110 974 € |
| Freneuse | 367 367 € | 385 735 € |
| Gommecourt | 12 004 € | 12 004 € |
| Notre Dame de la Mer | 207 736 € | 218 122 € |
| La Villeneuve en Chevrie | 69 833 € | 73 324 € |
| Limetz-Villez | 98 685 € | 98 685 € |
| Lommoye | 27 586 € | 28 964 € |
| Ménerville | 6 717 € | 7 052 € |
| Moisson | 31 106 € | 32 661 € |
| Neauphlette | 16 436 € | 17 258 € |
| St Illiers la Ville | 112 377 € | 212 377 € |
| St Illiers le Bois | 35 927 € | 35 927 € |
| TOTAL | 2 468 825 € | 2 617 830 € |

Après avoir entendu Madame le Maire,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Approuve la modification du montant de répartition des attributions de compensations 2025 au communes membres ;

Approuve le rapport de la CLECT du 18 février 2025.

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025

Le Maire
Ghislaine HAUETER





**DATE DE CONVOCATION**

20 JUIN 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

En Exercice 23

Présents 14

Votants 18

OBJET :

**AUTORISATION DE SIGNER
LA CONVENTION DE
FINANCEMENT PORTANT
ATTRIBUTION DE
SUBVENTION DANS LE
CADRE DU DISPOSITIF DE
SOUTIEN AUX
MANIFESTIONS
CULTURELLES ET
SPORTIVES**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-034

AUTORISATION A MADAME LE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION DE FINANCEMENT PORTANT ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES.**PRÉAMBULE**

Le Département porte la volonté de soutenir l'organisation de manifestations sportives ou culturelles, et ce dans le but de contribuer :

- à l'animation locale des territoires,
- au développement de l'attractivité des Yvelines et de ses retombées économiques,
- à l'accessibilité des publics les plus fragiles à des activités nouvelles et enrichissantes,
- à la promotion du Département.

Il le fait dans le cadre du dispositif TERDEVY créé par délibération du 22 novembre 2024.

Celui-ci s'adresse aux collectivités, EPCI, associations, fondations, entrepreneurs de spectacle vivant et syndicats mixtes.

Les subventions sont attribuées en fonction de la qualité de l'ancrage territorial de la manifestation organisée, de son rayonnement, de son accessibilité et de son montage financier.

C'est dans ce contexte que le Bénéficiaire a sollicité le Département afin de l'accompagner dans la réalisation d'un événement dénommé « Freneuse Gaming Show ». Après instruction, ce dernier s'est avéré répondre à l'ensemble des critères d'éligibilité.

- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer la convention avec le Département des Yvelines ;

- de charger Madame le Maire ou son représentant de toutes les démarches utiles à l'exécution de la présente délibération, notamment la signature de la convention.

Le Conseil, après délibéré, adopte la présente délibération à l'unanimité,

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025

Le Maire
Ghislaine HAUE





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION

20 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le vingt-six juin à dix-neuf heures,
Les membres du Conseil Municipal légalement
convoqués se sont réunis, en séance publique,
sous la présidence de Ghislaine HAUETER, Maire
de FRENEUSE.

Etaient présents :

MM. Ghislaine HAUETER, Cédric BURGNIES,
Ephraïm JOUY, Patrice LEMAIRE, Filipe LOPES,
Corinne MANGEL, Abdelmajid MARFAK, Alain
PARMENTIER, Betty PILARCZYK, Vincent RADET,
Patrick RALLET, Maëva ROBIN, Mireille
ROUSSEAU, Moussa SAHMOUDI,

Formant la majorité des membres en exercice

NOMBRE DE CONSEILLERS

| | |
|--------------------|-----------|
| En Exercice | 23 |
| Présents | 14 |
| Votants | 18 |

**Absents ayant donné pouvoir (article L. 2121-20
du Code Général des Collectivités Territoriales)**

MM. Caroline CHEVILLON a donné procuration à
Patrice LEMAIRE, Nicolas DUVAL a donné
procuration à Ghislaine HAUETER, Evelyne
LEMAIRE a donné procuration à Betty
PILARCZYK, Céline MARQUES a donné
procuration à Mireille ROUSSEAU ;

Absents excusés :

MM. Renaud LAVARENNE, Adrien LESEC,
Jérôme MITERMITE, Christophe RENTE,
Caroline ZARIC,

OBJET :

**CONVENTION DE
MISE A
DISPOSITION DU
PRESBYTERE A
L'ASSOCIATION
ECOUTE**

Monsieur Patrice LEMAIRE a été élu secrétaire de
séance

DEL-2025-035

**CONVENTION DE MISE A DISPOTION DU PRESBYTERE A
L'ASSOCIATION "ECOUTE-SOLIDARITE-PARTAGE"**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le succès de l'épicerie solidaire « Ecoute Solidarité Partage » association loi 1901 dont le but est d'aider les familles et de lutter contre le gaspillage alimentaire.

L'association étant en recherche de local pour pérenniser leur fonctionnement.

La Commune de Freneuse propose une convention d'occupation à titre gracieux dans les locaux du Presbytère, 13 rue du Général LECLERC ;

Ayant entendu Madame le Maire, le conseil municipal après en avoir délibéré à

POUR 15 VOIX

CONTRE 1 VOIX

ABSTENTION 2 VOIX

AUTORISE Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition du Presbytère à l'association « Ecoute-Solidarité-Partage » ;

Acte exécutoire
Publié le 27/06/2025



Mairie
Christiane HAUETER